

## ROAD TRIP EN NOUVELLE-ZÉLANDE !

### Article 1 : Organisation

La SARL JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 52941 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé La Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE, immatriculée sous le numéro RCS ANGERS 519143952, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/01/2024 à 10h00 au 12/02/2024 à 23h55.

Je joue & je gagne un road trip pour 2 en Nouvelle-Zélande, le pays des origines de la Pomme JAZZ.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- [https://story.tl/roadtrip\\_jazz](https://story.tl/roadtrip_jazz)
- [www.jeujazz.fr](http://www.jeujazz.fr)

Les participants accèdent gratuitement et sans obligation d'achat :

1° AUX INSTANTS GAGNANTS :

Le participant doit jouer au JEU DE PARCOURS EN VAN :

- Atteindre le score indiqué dans le temps imparti pour accéder à la révélation de l'instant gagnant.
- Le participant peut jouer autant de fois qu'il veut dans une journée, mais ne peut gagner qu'une fois par jour.

2° AU TIRAGE AU SORT LOT N°1 :

- Le participant ayant lancé un instant gagnant (gagnant ou perdant) remporte automatiquement 1 chance pour le tirage au sort du lot N°1.

Les chances se cumulent à chaque participation (inscription même nom/prénom, même adresse e-mail)

ET POUR GAGNER ENCORE DES CHANCES EN + (FACULTATIF)

Le participant-mangeur de pommes JAZZ peut également gagner et cumuler des chances en + pour le tirage au sort en envoyant son ticket de caisse de pommes JAZZ et le bon de participation correspondant à la semaine :

SEM 1 : du 12 au 21 janvier

SEM 2 : du 22 au 28 janvier

SEM 3 : du 29 janvier au 4 février

SEM 4 : du 5 au 12 février

Bons à télécharger sur la plate-forme de jeu [www.jeujazz.fr](http://www.jeujazz.fr)

Et à envoyer sur l'email: [jazz.pommedecaractere@gmail.com](mailto:jazz.pommedecaractere@gmail.com)

1er TICKET DE CAISSE = +20 CHANCES

2e TICKETS DE CAISSE = +30 CHANCES

3e TICKETS DE CAISSE = +50 CHANCES

4e TICKETS DE CAISSE = +100 CHANCES

- Il doit compléter entièrement le bon de participation avec ses coordonnées. Les points se cumulent avec ceux de la plate-forme de jeu si il s'inscrit avec le même nom/prénom, même adresse e-mail.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : ROAD TRIP EN NOUVELLE-ZÉLANDE (5500 € TTC)

### Détails :

Partez sur les traces des Maoris et des origines de la pomme JAZZ !

Pomme JAZZ organise mon road trip en van aménagé sur l'île du Nord de Nouvelle-Zélande, dans la limite du budget fixé (= valeur du lot).

### PRINCIPES ET CONDITIONS SPECIFIQUES

L'organisation de ce lot est soumise à acceptation de conditions spécifiques.

Les dates de votre séjour ne sont volontairement pas fixées pour s'adapter au maximum à vos possibilités. La Team JAZZ organisera avec vous la date idéale sur 2024 ou 2025 en fonction de vos contraintes et du budget limite fixé par ce règlement. Attention les tarifs peuvent varier en fonction des périodes. Pour organiser au mieux votre road trip, nous avons fixé la date de validité du lot au 31 mars 2025.

Votre parcours est libre.

La Team Pomme JAZZ vous proposera cependant un roadbook avec les points de passage préconisés par JAZZ dans l'île du Nord au départ d'Auckland : zones Maori,... et propose également d'organiser pour vous, en partenariat avec un producteur de Pomme JAZZ de Nouvelle Zélande, une visite du verger JAZZ NZ situé du côté de Hawke Bays. L'occasion de rencontrer des locaux et découvrir les origines de la Pomme JAZZ de France.

Le moment idéal pour visiter ce verger plein de fruits serait de janvier à début mars. Nous validerons avec vous cette possibilité.

---

À savoir :

Le trajet et/ou frais de déplacement A/R de votre domicile à l'aéroport de départ (PARIS CDG) ne sont pas inclus dans votre lot.

Le bénéficiaire et son accompagnant devront fournir à JAZZ un justificatif d'identité valide à la remise du lot. Une assurance voyage à l'étranger est nécessaire. L'assurance voyage à l'étranger n'est pas incluse pour les participants. Un justificatif d'assurance devra être fourni à la société organisatrice avant votre départ.

La société organisatrice JACQUES BRU communication est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60466626.

---

Quel passeport pour la Nouvelle-Zélande ?

Votre passeport doit être valide 1 mois après la date du séjour, cependant la réglementation peut évoluer, aussi il est recommandé d'avoir un passeport d'une validité de 3 mois après le retour.

---

Pour louer un van en Nouvelle-Zélande, vous devrez respecter les conditions suivantes :

Avoir 21 ans ou plus. ...

Être titulaire du permis de conduire depuis au moins un an.

Avoir un permis de conduire international est également obligatoire. ...

Avoir une carte de crédit afin de régler la caution.

Permis international obligatoire, à présenter sur place avec le permis national français.

Le permis de conduire international est gratuit. Le délai de délivrance est variable selon les périodes. Il est recommandé de faire votre demande de permis de conduire international 6 mois au minimum avant votre

départ.

---

#### LE CAMPERVAN :

La Team pomme JAZZ a sélectionné pour vous la société Néo-Zélandaise WAKA CAMPA et un superbe campervan parfaitement aménagé pour votre voyage sur les routes de Nouvelle-Zélande ! Waka Campa est une agence de location de vans aménagés située en Nouvelle-Zélande. Nos véhicules sont conçus pour vous offrir la liberté de voyager dans le pays.

Le contrat établi sur la base d'une location de 8 jours pour 2 adultes (tarifs moyens constatés Ref.Wakacampa à date du concours) pour un van ref. WAKA CAMPA 4 BERTH, certifié véhicule autonome Tout équipé.

La location est réglée par l'organisateur selon descriptif du contrat et la valeur maximale fixée. Les frais carburants, assurance/caution/ dépôt de garantie (pour info : <https://fr.wakacampa.com/insurance>) sont à la charge du bénéficiaire du lot.

Le campervan peut accueillir jusqu'à 4 adultes, sur 2 lits séparés. Certifié autonome (self-contained). Tout équipé. Haut plafond, hauteur intérieure de 2,05 m. Kilométrage illimité.

Véhicule certifié autonome.

Ce van aménagé respecte les normes les plus récentes en matière d'autonomie et dispose de toilettes fixes.

#### Équipement

Une cuisine avec 2 plaques de cuisson au gaz, un évier, un réfrigérateur et tout le nécessaire pour préparer vos repas (casseroles, poêles, couverts, vaisselle, bouilloire, cafetière, etc.).

2 lits doubles. Les oreillers et le linge de lit sont fournis.

Nombreux espaces de rangement dans les armoires.

Toilettes à chasse d'eau fixe.

#### Mécanique et électricité

Panneau solaire de 150 W fixé sur le toit permettant de charger la batterie auxiliaire en cas de besoin.

Batterie de service rechargeable (en plus de la batterie de démarrage) pour faire fonctionner tous les équipements du van aménagé.

#### Conduite

C'est un campervan très confortable à conduire et très maniable, comme une voiture.

Moteur à essence économe (non soumis au RUC).

Tous les clients de Waka Campa bénéficient d'une réduction de 8 cents par litre de carburant dans les stations-service Mobil.

---

#### VOLS A/R PARIS (F)-AUCKLAND (NZ) :

Les vols pour 2 personnes A/R PARIS-AUCKLAND (durée moyenne 26h - 1 escale) sont remboursés à hauteur de 1680€/personnes (tarifs moyens constatés Ref.Kayak à date du concours) sur présentation des justificatifs d'achats réglés.

Le coût des bagages en soute est à la charge du bénéficiaire.

---

#### ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

Si le bénéficiaire est amené à annuler son événement avant la date une fois le contrat signé et renvoyé, ou à abrégé ou interrompre son événement pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report de son événement.

Le lot est nominatif. Il ne peut pas être cédé, ni vendu, ni échangé.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le choix du prestataire organisateur ou le type d'évènement par un autre de même valeur.

- Du 2ème au 4ème lot : VALISE DE L'AVENTURIER (55 € TTC)

**Détails :**

Valise rigide en carton bouilli kraft, renforcée par des éléments de fixation en acier et des clapets de fermeture. Ses autocollants sur le thème aventure/voyages/nature sauvage marquent son esprit voyageur-aventurier.

Coloris brique de sienne - L: 33 x 55 x 16 cm

Collector JAZZ saison 10

- Du 5ème au 39ème lot : GRI-GRI DES MAORIS (2 € TTC)

**Détails :**

Porte-clé en cuir, chaîne et attache métal. Dimension 5 x 3,5 cm

Porte-chance des pionniers et des aventuriers JAZZ depuis la 1ère saison.

Son marquage à chaud représente un dessin maori, terre d'origine de la 1ère pomme JAZZ.

Collector JAZZ saison 2

- Du 40ème au 69ème lot : COUTEAU DE CARACTÈRE (3 € TTC)

**Détails :**

Couteau en ligne naturelle avec lame en acier inoxydable et poignée en bambou robuste avec serrure de sécurité. Ruban de transport en cuir. Marquage à chaud manuel.

Matière : Bambou / Acier Inox

Taille : 9.8 x 2.5 x 1.4 cm

Collector JAZZ saison 10

- Du 70ème au 74ème lot : MUG VINTAGE BLEU JAZZ (6 € TTC)

**Détails :**

Mug en céramique, extérieur bleu navy, intérieur blanc, marquage 4 valeurs Pomme JAZZ, 30 cl

Collector JAZZ saison 10

- Du 75ème au 79ème lot : POCLETTE CUIR DES MAORIS (35 € TTC)

**Détails :**

Pochette cuir 100% collector - série limitée, dimensions 32 x 22 cm. Marquage manuel au fer à chaud - Signe Maori en hommage à la terre d'origine de la 1ère pomme JAZZ : la Nouvelle-Zélande.

Collector JAZZ saison 2

- Du 80ème au 89ème lot : NICHOIR À CUI-CUI (6 € TTC)

**Détails :**

Le Nichoir constitué de roseaux est un véritable refuge pour oiseaux de passage hiver comme été. Vous avez la possibilité de le suspendre à l'aide de la corde - 100% naturel : roseaux

- Dimensions totales : L 10 x p 10 x h 25 cm

Collector JAZZ saison 6

- 90ème lot : TEE SHIRT BLEU JAZZ COLLECTOR (8 € TTC)

**Détails :**

tee-shirt "JAZZ COLLECTOR" pomme JAZZ - Tee-shirt en coton organique.

Modèle mixte Bleu - Taille unique équivalent +/- taille M

réalisée en France (Normandie)

Collector JAZZ saison 8

- Du 91ème au 100ème lot : PLANCHE APÉRO (25 € TTC)

**Détails :**

Planche à découper en bambou, finition polie douce et résistante. Idéal pour couper et pour une présentation. Avec poignée pour une manipulation facile et cordon à accrocher sur simili de cuir.

Dimensions : 13.5 x 40 x 1 cm

Valeur totale : 6348 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

LOT N°1 :

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations après la clôture du jeu.

DATE DU TIRAGE AU SORT : LUNDI 26 FÉVRIER 2024

LOTS N°2 à 85 :

L'annonce du lot se fait directement en fin de jeu, au moment de la révélation de l'instant gagnant.  
Il n'y a pas d'email de confirmation pour les instants gagnants.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant d'un instant gagnant est informé de son gain immédiatement au moment du jeu.  
Il n'y a pas d'email de confirmation.

Il doit compléter l'ensemble de ses coordonnées postales (NOM, PRÉNOM, ADRESSE, CP, VILLE) pour que son lot soit expédié à l'adresse qu'il aura indiquée au moment du jeu.

Pour la bonne livraison des lots :

mieux vaut indiquer un N° de mobile pour faciliter la venue du livreur (Colissimo, Chronopost, Geodis, TNT...)

Le gagnant du tirage au sort du LOT N°1 sera d'abord contacté par e-mail puis par téléphone.

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
  - Une adresse incomplète peut entraîner la non-livraison de votre lot.
- Veiller à compléter attentivement tous les champs de votre adresse postale.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- [https://story.tl/roadtrip\\_jazz](https://story.tl/roadtrip_jazz)
- [www.jeu jazz.fr](http://www.jeu jazz.fr)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions

raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.